



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LEGIO VII IULIA 15

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Legio VII Ivlia, dont l'objet est de faire découvrir la civilisation romaine, de mettre en valeur le patrimoine antique de l'Ardèche et de la Drôme, de participer à des fêtes romaines et d'en mettre une en place à Tournon sur Rhône. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er – Composition

L'association Legio VII Ivlia est composée des membres suivants :

Membres actifs ;

Membres bienfaiteurs ;

Membres d'Honneur ;

Personnes morales

Article 2 – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Les membres bienfaiteurs soutiennent nos actions en payant une cotisation plus élevée mais ne participent pas aux sorties et aux animations de l'association. La cotisation familiale permet à des familles entières de rejoindre l'association, cela permet entre autres à la famille de participer aux sorties en payant le tarif adhérent. Le simple bénévole donne simplement de son temps en cas de besoin lors des animations sur le territoire de l'Arche-agglo. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration fin août. Le versement de la cotisation doit être établi en liquide, par chèque à l'ordre de



l'association ou via le site Helloasso et effectué au plus tard le 31 septembre de chaque année. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : rencontre d'un responsable, remise du questionnaire puis validation par le Bureau. Le recrutement se fait principalement du 1er Septembre au 31 septembre, chaque année. Mais de nouveaux adhérents peuvent venir en cours d'année. Dans ce cas-là, la procédure est identique.

Article 4 – Exclusion et sanctions

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association Legio VII Iulia, seuls les cas de fautes graves peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Les fautes graves sont :

- Utilisation d'une arme sans autorisation**
- Non-respect des consignes de sécurité**
- Manque de respect des règles de vie en collectivité**
- Non-respect du règlement intérieur, notamment au niveau de l'engagement**
- Pas de présence ou de procuration à l'Assemblée Générale**

Les sanctions possibles sont : remarque orale, exclusion à la journée, semaine, au mois puis définitive. Celle-ci doit être prononcée par le Bureau à une majorité absolue et un courrier adressé à la personne.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation. En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.



Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association Legio VII Ivlia, le Conseil d'Administration a pour objet de gérer les différents projets de l'association. Il est composé de 12 membres élus chaque année par les membres lors de l'Assemblée Générale. Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : Chaque membre est en charge d'un projet ou d'une commission et à chaque réunion du Conseil d'Administration, il fait un bilan de ce qui a été réalisé et de ce qu'il reste à faire. En cas d'absence, celui-ci doit faire passer son bilan. Les membres peuvent être démis de leurs fonctions par vote du Conseil d'Administration en cas de non présence aux réunions (3 successives) ou par manque d'investissement, etc. Dans ce cas-là, un remplaçant est coopté après un vote du Conseil d'Administration.

Article 7 - Le Bureau

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association Legio VII, le Bureau a pour objet la gestion quotidienne de l'association. Il est composé de 3 membres (Président, Vice-Président et Directeur), élus chaque année lors de l'Assemblée Générale. Pour pouvoir être candidat, il faut faire partie de l'association depuis au moins 2 ans. Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : Le Bureau se réunit une fois par semaine minimum, pour faire le point sur les différents dossiers concernant l'association et prend les décisions les plus importantes à la majorité absolue. Les membres du Bureau peuvent être démis de leurs fonctions par vote du Conseil d'Administration en cas de non présence aux réunions ou par manque d'investissement, etc. Dans ce cas-là, un remplaçant est coopté après un vote du Conseil d'Administration.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire



Conformément à l'article 11 des statuts de l'association Legio VII Ivlia, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an, le premier vendredi de février, sur convocation du Président. Tous les adhérents sont invités mais seuls les membres peuvent voter ; la présence de chacun est obligatoire. En cas d'absence justifiée, une procuration doit être remise à l'un des membres de l'association. Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : Courrier par mail. Le vote des résolutions s'effectue à mains levées sauf demande contraire d'un membre. L'Assemblée Générale commence par le bilan du Président, puis le bilan du Trésorier et enfin celui du Vice-Président. Pour se présenter à un poste de responsables, il faut avoir moins de 18 ans, envoyer une lettre de motivation (sauf en cas de cooptation) dans le temps imparti et avoir reçu l'aval du conseil d'administration.

Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association Legio VII Ivlia, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de problèmes graves mettant en danger l'association. L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : Courrier par mail. Le vote se déroule selon les modalités suivantes : majorité relative. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 Sorties et animations

Toute participation à une sortie se fait sur inscription. En cas d'absence, il faut prévenir au moins 48 h à l'avance sinon la personne doit payer la moitié du prix de la sortie sauf cas de force majeure (hospitalisation, impossibilité de déplacement seul due à une immobilisation corporelle, décès dans la famille). Le prix des sorties comprends : les entrées, le trajet, les repas, etc ... Tout est compris. Le trajet se fait en minibus conduit par Mr. André détenteur du permis minibus. Le taux d'encadrement légal est toujours respecté. Il est obligatoire de participer à au moins cinq sorties et huit animations au cours de l'année. Il est obligatoire de participer à "Muzolium". De même il est obligatoire de venir au local au minimum 20 fois dans l'année. Un membre (responsable ou non) n'ayant pas respecté ces règles, ne pourra se réinscrire l'année suivante dans la Legio.



Article 11 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Legio VII Ivlia est établi par le Bureau, conformément à l'article 16 des statuts. Il peut être modifié par le Bureau, selon la procédure suivante : Modification réalisée par le Vice-Président puis validation par le Bureau. Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail sous un délai de 7 jours suivant la date de la modification.

A Tournon sur Rhône, le 29/08/2016



Matéo DEPORT

Président

Vincent GUIRONNET

Vice-président

Jérémy ANDRE

Directeur